



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST,



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

OCTOBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Judi	19/10/2023	16 h 00 (départ du bus -parking MCCCE)	Commission suivi de travaux et Maires : visite du parc d'exposition de la Société B.G. LUM	Créhange
Mardi	24/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	31/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion

NOVEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	02/11/2023	18 h 00	Commission Petite enfance-affaires sociales	Salle du Conseil
		18 h 30	Réunion Conjointe des Commissions « Suivi des travaux et Politique Petite enfance - affaires sociales	Salle du Conseil
Lundi	06/11/2023	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	07/11/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Grande salle de réunion
		19 h 00	Conseil communautaire- <i>Débat d'Orientation budgétaire</i>	Salle du Conseil
Mercredi	08/11/2023	15 h 30	Commission d' Appel d' offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	09/11/2023	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Mardi	14/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	15/11/2023	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Jeudi	16/11/2023	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	21/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Création de poste – Attaché territorial

Afin de renforcer les effectifs communautaires et pour permettre d’aboutir à un processus de recrutement en cours, il convient de créer un poste sur grade d’attaché territorial.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2023, un poste d’attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d’inscrire la dépense au budget correspondant,
- d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Marché n° 2310MPCM – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d’un équipement communautaire à vocation culturelle – Avenant n° 1 avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Vu les articles L. 2194-1-6 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2310MPCM, notifié le 3 avril 2023 concernant la Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d’un équipement communautaire à vocation culturelle avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, et conclu pour un montant de 61 480,00 € H.T.,

La présente décision concerne l’avenant n° 1 au marché précité, et passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

La mission de programmation vise à définir un objectif opérationnel pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et à mettre en place les conditions nécessaires pour la construction d’un équipement communautaire à vocation culturelle.

À la demande de la CCCE, une salle multisports a été ajoutée à ce projet, ce qui nécessite une révision du programme initial et de l’étude de faisabilité.

Cette révision englobe plusieurs modifications essentielles, telles que la mise à jour des schémas fonctionnels, la révision des tableaux de surfaces et une estimation des coûts. De

plus, elle intègre une conformité aux réglementations relatives aux salles de sport et à l'impact multi-catégories des Établissements Recevant du Public (ERP).

Enfin, le programme technique doit également intégrer ce nouvel équipement sportif, ainsi que les exigences liées au stationnement.

Le montant du marché initial est porté de 61 480,00 € € H.T (soixante et un mille quatre cent quatre-vingt euros) à 66 960,00 € H.T (soixante-six mille neuf cent soixante euros), soit une augmentation de 5 480,00 € H.T., soit + 8,91 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2310MPCM - Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Marché n° 1828PCAA - Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 3 de régularisation avec le Bureau d'Etudes OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1828PCAA notifié le 4 juin 2018, concernant l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passé avec le Bureau d'Etudes OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX et conclu pour un montant de 48 687,50 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation acté le 30 septembre 2021 et portant le montant du marché initial à 53 087,50 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 de régularisation acté le 5 octobre 2023 et augmentant le délai initial,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Entre 2018, année de signature du contrat avec le Bureau d'Etudes, et 2023, de nombreuses données ont évolué. L'évolution porte notamment sur les données de l'INSEE, les bilans énergétiques, les émissions territoriales de gaz à effet de serre, et bien plus.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de Haute-Kontz et Contz-les-Bains ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il est donc impératif d'incorporer ces éléments dans l'ensemble des documents de planification, tels que le diagnostic et la stratégie, et ce, afin de les harmoniser et de les mettre à jour.

Par ailleurs, la loi en date 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), a introduit un volet spécifique dans les PCAET, concernant la gestion de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Toutes ces intégrations nécessitent une révision en profondeur des éléments d'étude déjà livrés, notamment le diagnostic livré en 2020 et la stratégie proposée en 2022.

Enfin, le délai d'exécution doit également être mis à jour pour être prolongé. La fin du délai d'exécution est donc reportée au 31 décembre 2024.

Ainsi, ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de nouvelles prestations, l'augmentation du montant initial du marché ainsi que l'augmentation du délai d'exécution.

Le montant du marché est porté de 53 087,50 € H.T. (cinquante-trois mille quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) à 66 387,50 € H.T. (soixante-six mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes), soit une augmentation de 13 300,00 € H.T., soit + 25,05 %.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 3 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 3 de régularisation au marché n° 1828PCAA - Elaboration du P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, avec le bureau d'études OTE Ingénierie à 67403 ILLKIRCH CEDEX,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention - SCI WELFIM

Point ajourné

7. Objet : Association Sportive et Socio-Educatif (ASSE) de Haute-Kontz et Contz-les-Bains - demande de subvention pour une randonnée transfrontalière sur le territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Promotion touristique »,

Considérant que le Bureau Communautaire a délégué pour attribuer les subventions, les participations dans le cadre des compétences de la CCCE régies par les principes de spécialité et d'exclusivité, aux différentes associations, collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs, organismes professionnels et particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,

Considérant que l'ASSE de Haute-Kontz et Contz-les-Bains, dont le siège social est situé à Haute-Kontz, représenté par Cindy Maillet, sa Présidente, a transmis une demande de subvention d'un montant de 150 € à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour sa participation et son soutien à la randonnée transfrontalière organisée le 1^{er} octobre 2023, en partenariat avec la Commune de Contz-les-Bains et la Maison de la Nature à Montenach,

Considérant que cette randonnée, au départ de l'Office de Tourisme de Sierck-les-Bains, traverse les communes de Sierck-les-Bains, de Schengen et de Contz-les-Bains,

Considérant l'intérêt touristique de cette manifestation par le fait :

- qu'elle a une dimension transfrontalière,
- qu'elle emprunte un site naturel remarquable Natura 2000 situé sur le territoire de la CCCE.

Considérant que les organisateurs ont prévu l'apposition du logo de la CCCE sur les outils de communication et qu'un panneau représentant l'EPCI a été installé au stand prévu sur le parcours,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 150 € à l'ASSE de Haute-Kontz et Contz-les-Bains,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Moselle Attractivité - Vente de puzzles Destination Moselle : validation de l'apposition des logos sur les visuels et au dos de la boîte

Vu la décision du Président n° 2022-66 en date du 1er août 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 6 du Bureau Communautaire en date du en date du 11 juillet 2023 portant sur la mise à jour des tarifs de l'espace boutique et sur la commercialisation de puzzles avec les visuels des sites du territoire proposés par Moselle Attractivité (personnalisable, en 2 modèles, de fabrication mosellane),

Considérant que la Commission Politique Touristique a émis un avis favorable sur le choix de deux visuels de puzzles lors de la réunion de travail du 24 mai 2023,

Considérant que le délai de réception des puzzles est de l'ordre de 6 semaines après la commande et que les fêtes de fin d'année pourraient être une période propice de lancement de ces ventes,

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs doit être clairement identifiée et que la certification Plus Beaux Villages de France® doit également apparaître sur ces produits commercialisés au sein de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Il est proposé l'apposition des logos :

- de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur le puzzle et au dos de la boîte,
- de l'association des Plus Beaux Villages de France® au dos de la boîte.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » sollicitée par voie dématérialisée en date du 2 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de valider les logos apparaissant sur les puzzles au dos de la boîte à commercialiser,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial ».

L'association Alexis Grand Est a développé depuis 2016 le concept de « pôle entrepreneurial », un lieu totem de l'écosystème économique répondant au cahier des charges d'un tiers-lieu. Sa vocation est d'être au service des créateurs et entreprises d'un territoire en tant qu'espace d'animation et de rencontres pour les acteurs économiques. L'association a créé plusieurs pôles entrepreneuriaux à Maxéville, Dieuze et Étain afin de répondre à l'évolution des besoins des créateurs d'entreprises dans la région en proposant des solutions de proximité.

L'association œuvre depuis 30 ans sur le territoire lorrain et, depuis 2021, sur l'ensemble de la région Grand Est caractérisée par une forte thématique transfrontalière. Cette caractéristique du territoire est source d'opportunités (marché dynamique pour les entreprises françaises, ressources financières des salariés en reconversion professionnelle, etc) mais également de tensions et de concurrence (attractivité de la main d'œuvre, législation et règles administratives, etc). Les entreprises accompagnées sur le secteur frontalier ne disposent pas des connaissances et outils pour s'adapter à ce contexte spécifique.

Aussi, l'association souhaite développer le concept de pôle entrepreneurial sur le secteur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Pour cela elle souhaite employer une personne à plein temps afin d'analyser les services et locaux attendus sur cet espace transfrontalier, de dimensionner le projet, vérifier la nature et le degré de mobilisation des entreprises autour du projet de Pôle entrepreneurial et des modalités de coopération à imaginer et à construire pour faire du territoire communautaire un territoire entreprenant.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à recruter une première personne dédiée au territoire de manière permanente, soit 35 heures de présence hebdomadaire dans le cadre de sa mission de développement et d'assistance du pôle entrepreneurial. Ce poste sera complété en fin de première année par un deuxième poste permettant d'assurer pleinement les fonctions de conseil auprès des entrepreneurs du territoire ainsi que l'animation et la gestion du Pôle entrepreneurial.

Il est proposé de lancer une étude-pré opérationnelle pilotée par la CCCE afin de connaître la formule la plus adaptée à ce guichet unique dont l'objectif est le soutien à l'entrepreneuriat du territoire grâce à deux volets :

- Un volet immobilier pour proposer des espaces adaptés aux besoins des entrepreneurs,
- Un volet accompagnement pour une meilleure proximité et visibilité des services proposés.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- Rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,

- Renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes entreprises.

Il se constitue d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Il est accolé d'un bâtiment post pépinière destinée à la location et à la vente de cellules d'activités pour les entreprises. Le pôle se compose de :

- Ateliers louables,
- Bureaux louables,
- Bureaux d'accompagnement,
- Espaces d'attente, cuisinette et de coworking,
- Salles de réunion,
- Locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien),
- Locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (voix données images) et chaufferie,
- Des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts)

Dans le cadre de cette convention, l'Association Alexis Grand Est est tenue de présenter chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif de l'avancée du projet de pôle entrepreneurial sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat, ci-annexé,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 30 août 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de formaliser un partenariat relatif au soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'Association Alexis Grand Est à compter de la signature de la convention,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour une période de 3 ans avec Alexis Grand Est,**
- **d'autoriser le soutien financier de 30 000 € annuels aux actions engagées par Alexis Grand Est en faveur de la création d'un pôle entrepreneurial,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions - Dossiers de M. AMMAR à Hettange-Grande, de Mme LOMBARDI à Puttelange-lès-Thionville, et de Mme BREVILLET à Hettange-Grande

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Le 1^{er} dossier concerne la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Des travaux d'isolation par l'extérieur ont été réalisés. Ils peuvent être soutenus à hauteur de 5 % supplémentaires de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T., soit 500 € maximum,

Le dossier de demande de subvention a été déposé complet, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Antony AMMAR	HETTANGE-GRANDE	2	32 500 €	1 500 €	1 500 €

Les 2 autres dossiers concernent la catégorie 1 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum,

Au surplus, des travaux de menuiserie ont été réalisés par Madame LOMBARDI. Ils peuvent être soutenus à hauteur de 60 % supplémentaires de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T., soit 6 000 € maximum,

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés complets, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Madame Noémie BREVILLET	HETTANGE-GRANDE	1	12 647,50 €	6 000 €	6 000 €
Madame Sylvie LOMBARDI	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	1	24 564,55 €	12 000 €	12 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Culture », en date des 7 juin et 5 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projets la subvention telle qu'indiquée dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » - Solde de subvention de fonctionnement 2023

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 du festival « Etrange-Grande » sur le territoire communautaire avec l'Association « Etrange-Grande »,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Etrange-Grande » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2023 du festival « Etrange-Grande ».

Le 2^e festival « Etrange-Grande » s'est tenu les 16 et 17 septembre 2023. Il a attiré 5 000 visiteurs à Hettange-Grande, contre 4 000 l'année précédente.

L'association a recensé des retours enthousiastes de la part des visiteurs, avec notamment des contenus multiples, une magnifique ambiance, des décors et cosplays immersifs, et des concerts très appréciés.

120 auteurs et 30 maisons d'éditions étaient présents et ont loué la qualité d'accueil et d'organisation, avec des conditions très satisfaisantes.

Environ 1 100 livres ont été vendus par Hisler Tome 5, le libraire partenaire de l'évènement, présent avec 12 auteurs invités renommés. Avec les ventes réalisées par les maisons d'éditions, l'association estime le nombre de livres vendus entre 3 000 et 4 000.

Enfin, les ateliers d'initiation en intérieur (mangas, jeux de société) et en extérieur (sabre laser, behourd), ainsi que l'offre de restauration très complète ont plu aux visiteurs.

Le partenariat créé en 2023 entre la CCCE et l'association « Etrange-Grande » a permis d'ancrer la manifestation sur le plan communautaire. L'organisateur souligne sa volonté de faire participer les acteurs du territoire de la CCCE, à toutes les étapes du projet. Du sponsoring privé (Crédit Mutuel, EDT), aux producteurs (brasseur Maxime LIEBGOTT à Hettange-Grande, Brasserie Artisanale de Rodemack), en passant par les restaurateurs (restaurant Premio du Golf de Preisch, foodtruck El Camino) et le tissu associatif (Amicale des Sapeurs-Pompiers, association « Il était une fois » d'Hettange-Grande, Cattenom Loisirs Culture), les acteurs locaux ont été mobilisés.

L'association a remercié l'ensemble de ces acteurs, les bénévoles, ainsi que les élus et personnels de la Mairie d'Hettange-Grande et de la CCCE.

L'association « Etrange-Grande » dresse un bilan financier positif avec des recettes estimés à plus de 90 000,00 € (aides communautaires, financeurs privés, locations d'emplacement) et des dépenses techniques largement sous-estimées initialement mais rééquilibrées avec une gestion prudente au sujet des invités, des animations et concerts, des cosplays et des goodies.

Pour rappel, et conformément à la convention 2023-2027, le montant du soutien financier de la CCCE pour l'organisation de la 2^e édition en 2023 s'est élevé à 60 000,00 €.

A ce montant, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication à hauteur de 20 000,00 €.

Compte tenu de l'acompte d'un montant de 30 000,00 € versé le 6 juin 2023 à l'association, le solde de la subvention s'élèverait donc à 30 000,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter à 60 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Etrange-Grande » pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Etrange-Grande »,**
- **de procéder au versement du solde de 30 000,00 €, conformément aux termes de la convention 2023-2027,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Association Jeunesse 3 Villages : solde de la subvention pour l'organisation du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là »

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation de l'édition 2023 du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là » sur le territoire communautaire avec l'Association « Jeunesse 3 Villages »,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Jeunesse 3 Villages » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2023 du festival « Ici ou Là ».

Le 3^e festival « Ici ou Là » s'est tenu du 15 au 17 septembre 2023, selon la programmation suivante :

DATE	COMMUNE (HORAIRE)	LIEU	SPECTACLE	COMPAGNIE	GENRE
15 sept 2023	KANFEN (20h30)	Salle des fêtes	L'Ile des Esclaves, de Marivaux	Les Euménides (Strasbourg)	comédie classique
16 sept 2023	GAVISSE (15h00)	Complexe scolaire et périscolaire	Les Petites Pierres	Les Euménides (Strasbourg)	théâtre immersif de plein-air
	HETTANGE-GRANDE (à partir de 14h30)	Réserve Naturelle Nationale	Microcircus	la compagnie La GiGoGne (Nancy)	entresort - Théâtre d'objets
	CONTZ-LES-BAINS (20h00)	Salle du Mille-Club	La Couseuse d'histoires	Léa Pellarin (Nancy)	balade contée nocturne
17 sept 2023	ROUSSY-LE-VILLAGE (10h00 et 11h15)	Préau de l'école	Histoires qui poussent dans mon Jardin	L'Atelier Croquelune (Frouard)	conte très jeune public (dès 2 ans)
	ENTRANGE (10h00)	Salle du périscolaire Eclos	René l'Espoir	le Collectif CLAOUNS (Vigy)	conte musical (dès 5 ans)
	BASSE-RENTGEN (11h00)	Salle Saint-Joseph	Au Boulot L'Ours !	la compagnie Tiramisù (Nancy)	petit théâtre de papier (dès 3 ans)
	VOLMERAN-GE-LES-MINES (16h00)	Salle des fêtes	Schäetzele	la compagnie Le Pays de ma Tête (Vosges)	concert clownesque grande forme (dès 7 ans)

Cette 3^e édition a réuni 753 spectateurs, soit 94 % de la jauge maximale possible. Plusieurs points méritent d'être mis en exergue :

- 84 % des spectateurs étaient du territoire (contre 79 % en 2022), provenant de 20 communes de la CCCE ;
- la fidélisation des spectateurs, d'une année à l'autre, ou présents sur plusieurs spectacles de l'édition 2023 ;
- les 3 spectacles jeune public du dimanche matin, ainsi que l'entresort à la Réserve Naturelle et la balade contée dans Contz-les-Bains ont affiché complet ;
- la belle dynamique du samedi après-midi à la Réserve Naturelle, avec le croisement des visites guidées et des spectacles proposés ;
- le lien avec le public collégien et la venue de 35 jeunes et encadrants du collège Jean-Marie Pelt d'Hettange-Grande, lors du spectacle d'ouverture à Kanfen ;
- la mobilisation de 4 associations locales pour aider à l'organisation : AnVol de Volmerange-les-Mines, l'APE de Contz-les-Bains, d'Entringe et de Basse-Rentgen ;
- la communication renforcée, avec notamment 2 structures bâchées, qui a permis au festival de gagner en visibilité,
- un système de réservation à améliorer du point de vue de la communication ;
- de très bons retours des spectateurs et des élus, au sujet de la diversité et la qualité des spectacles, et sur le choix des lieux parfois inconnus du grand public.

Sur le plan financier, l'association enregistre un déficit de 200 € pour l'organisation du festival (pour des dépenses totales s'élevant à 15 393,00 €). Ce déficit provient des frais annexes sous-évalués et peut être absorbé par l'association, en complément des 500 € initialement prévus en fonds propres.

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la 3^e édition en 2023 s'est élevé à 14 600,00 €.

A ce montant s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Compte tenu de l'acompte d'un montant de 10 220,00 €, versé le 1^{er} août 2023, à l'association, le solde de la subvention s'élèverait donc à 4 380,00 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter à 14 600,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Jeunesse 3 Villages » pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Ici ou Là »,**
- **de procéder au versement du solde de 4 380,00 €, conformément aux termes de la convention 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet: Cinéma en plein-air - stand restauration: Subventions exceptionnelles aux associations: Amicale du Personnel de la Commune d'Entrange, Conseil de Fabrique d'Hagen et Association des Parents d'Elèves de Fixem

Dans le cadre de sa politique culturelle, la CCCE organise des séances de cinéma en plein-air pendant la période estivale, sur le territoire communautaire.

Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et de valoriser le tissu associatif, la CCCE fait appel aux associations locales pour l'organisation de la restauration. Les associations engagées dans ce projet bénéficient des recettes de leur vente.

Toutefois, il est convenu que la CCCE prenne en charge les tickets repas des bénévoles et agents présents lors des séances de cinéma en plein-air. Dans ce cadre, une demande de subvention communautaire est formulée par l'association concernée.

Les associations ci-dessous ont transmis leurs demandes de subvention à la CCCE à la suite des séances de cinéma en plein-air :

Association/Etablissement public	Commune	Date de la séance	Demande de subvention	Subvention totale proposée
Amicale du Personnel de la Commune d'Entrange	Entrange	20/08/2022 (*)	41,00 €	41,00 €
Conseil de Fabrique	Hagen	30/06/2023	85,50 €	85,50 €
Association des Parents d'Elèves	Fixem	28/07/2023	63,50 €	63,50 €

(*) *L'association a transmis une demande de subvention à la CCCE le 11 mai 2023.*

Considérant que ces associations se situent sur le territoire communautaire et y exerce des actions, au bénéfice des habitants du territoire communautaire concernés,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Culture » en date des 7 juin et 5 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- d'un montant total 41 € à l'Amicale du Personnel de la Commune d'Entrange,
 - d'un montant de 85,50 € au Conseil de fabrique d'Hagen,
 - d'un montant de 63,50 € à l'Association des Parents d'Elèves de Fixem,
- dans le cadre de l'organisation du stand de la restauration, lors des séances de cinéma en plein-air,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Vu les décisions du Bureau communautaire n° 12 du 16 octobre 2018, n° 7 du 27 août 2019, n° 9 du 1^{er} septembre 2020, n° 22 du 31 août 2021 et n° 29 du 8 novembre 2022 décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des précédentes saisons sportives depuis 2018/2019, suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE.

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 21 700,00 € H.T., soit 26 040,00 € T.T.C. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 30 octobre 2023 au 13 mars 2024, dont les créneaux seraient réservés comme suit :

- lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains,
- mardi de 20 h 00 à 21 h 00 pour 1 grand terrain,
- mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant que l'espace Soccer Arena a transmis un devis d'un montant de 21 700,00 € H.T. soit 26 040,00 € T.T.C., pour la location des créneaux pour la saison 2023-2024,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 31 mai 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture correspondant aux créneaux loués pour la saison 2023/2024, sur la base du devis établi par l'espace Soccer Arena le 24 août 2023 pour un montant de 21 700.00 € H.T., soit 26 040.00 € T.T.C.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2023/2024 - Acomptes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 11 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, pour la saison sportive 2023/2024, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :**

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2023	Acompte de subvention 2024 (50 % de la subvention 2023)
District Basket Club	12 349,64 €	6 175,00 €
Skate Club Lorrain	14 800,58 €	7 400,00 €
Les Dauphins du Cap	8 205,60 €	4 103,00 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	7 816,82 €	3 908,00 €
Vélo Club Communautaire Hettange	15 017,80 €	7 509,00 €
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	9 530,00 €	4 765,00 €

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 15.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paquet', with a large, sweeping flourish above the name.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 22 novembre 2023